

## Police Municipale - Arrêté portant interdiction de circulation et de stationnement sur le domaine public en agglomération

Le Maire de PHALEMPIN, Député honoraire, Membre honoraire du Parlement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route,

Vu les modalités de réalisation par l'entreprise EUROVIA STR, 84, route Nationale à AVELIN (59710), pour le compte de la communauté de communes Pévèle Carembault (CCPC), établissement public de coopération intercommunale, des travaux de raboutage et de réalisation d'un tapis d'enrobés scintillants, dans le cadre de la réalisation du pôle d'échanges de la gare ferroviaire de Phalempin, sur la Route Départementale 62 A, Rue Léon Blum et Avenue Achille Péchon à PHALEMPIN,

Vu la demande d'interruption de circulation en agglomération formulée par l'entreprise EUROVIA STR à AVELIN (59710) en vue de la réalisation des travaux susvisés ;

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures de nature à assurer le bon déroulement des travaux et à prévenir les accidents ;

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Le jeudi 22 octobre 2020, de sept heures à vingt heures, la circulation des véhicules en agglomération fera l'objet d'une circulation restreinte alternée manuellement sur section courante, dans le sens des Points de Repères (PR) croissants, assortie d'une limitation de vitesse à 30 km/heure, sur une section de 200 mètres linéaires de la Route Départementale 62 A située de part et d'autre de la voie ferrée de la SNCF, Rue Léon Blum et Avenue Achille Péchon à PHALEMPIN.

**Article 2 :** Le vendredi 23 octobre 2020, de huit heures à vingt heures, la Route Départementale 62 A située de part et d'autre de la voie ferrée de la SNCF, Rue Léon Blum et Avenue Achille Péchon à PHALEMPIN, fera l'objet d'une interdiction de circulation sur une section de 300 mètres linéaires assortie d'une condamnation du passage à niveau de la SNCF et d'une fermeture du parc de stationnement de la gare ferroviaire de PHALEMPIN.

**Article 3 :** Durant l'interdiction de circulation mentionnée à l'article 2, une déviation de la circulation des véhicules sera mise en œuvre et empruntera l'itinéraire suivant :

Tél. 03.20.62.23.40

Fax. 03.20.32.75.47

5, rue Jean Baptiste Lebas

59133 Phalempin

Département du Nord  
Arrondissement de Lille  
Mairie de Phalempin





Pour les usagers utilisant le sens LA NEUVILLE vers PHALEMPIN :

RD 8 sur la commune de LA NEUVILLE ;  
RD 62 sur les communes de WAHAGNIES, PHALEMPIN ;  
RD 62 B sur la commune de PHALEMPIN.

Pour les usagers utilisant le sens PHALEMPIN vers LA NEUVILLE :

RD 62 B sur la commune de PHALEMPIN ;  
RD 62 sur les communes de PHALEMPIN, WAHAGNIES ;  
RD 8 sur la commune de LA NEUVILLE.

**Article 4 :** La signalisation verticale, spécifique au chantier de travaux dont il s'agit, relative à l'interdiction de circulation et de stationnement, à la déviation ainsi qu'à l'information des habitants, riverains des chantiers et usagers de la route, sera mise en place par l'entreprise EUROVIA STR. Elle sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**Article 5 :** Les dispositions du présent arrêté et, notamment, l'interdiction de circulation prévue à l'article 1<sup>er</sup>, ne s'appliquent pas aux services publics en charge des secours et de la sécurité publique ainsi qu'aux services investis de missions de soins et d'assistance aux personnes à domicile.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Phalempin, Membre honoraire du Parlement, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux préalablement effectué.

**Article 8 :** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis à :

- Monsieur le Préfet du Nord à LILLE ;
- Madame et Messieurs les Maires de CHEMY, ATTICHES, CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, LA NEUVILLE, LIBERCOURT, SECLIN et WAHAGNIES
- Monsieur le Responsable de l'Arrondissement Routier de Douai – Département du Nord à GOEULZIN ;
- Monsieur le Président de la communauté de communes Pévèle Carembault à PONT-A-MARCQ ;
- Monsieur le Responsable des travaux de l'entreprise EUROVIA STR à AVELIN ;
- Monsieur le Major commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie Nationale à PHALEMPIN ;
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale à PHALEMPIN ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord à LILLE



- Monsieur le Directeur du Services Départemental d'Incendie et de Secours du Nord à LILLE ;
- Monsieur le Directeur des Transports Scolaires et Interurbains ;
- Monsieur le Chef du Service Régional des Transports de la DREAL
- Monsieur le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

A PHALEMPIN, le 14 octobre 2020,



**Thierry LAZARO**  
Maire de PHALEMPIN  
Député honoraire  
Membre honoraire du Parlement